

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 40/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE :  
Aliénations

OBJET :  
Echange de parcelles  
avec Mme Claudine Roy

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle privée est limitrophe des parcelles communales AB289 et AB479, en contrebas du parking des Jardins. Cette parcelle, cadastrée AB478, appartient à Mme Claudine Roy. La commune est intéressée pour procéder à un échange de cette parcelle avec la parcelle communale AB292 pour en faire un ensemble. Cela permettrait à Mme Claudine Roy d'accéder plus facilement à ses terrains par le chemin communal desservant la parcelle AB292. Monsieur le Maire a rencontré à cet effet le propriétaire et les deux parties se sont entendues sur un échange sans soulte comme suit :

- Mme Claudine Roy cède la parcelle AB478 d'une contenance de 157 m<sup>2</sup> ;
- La commune cède la parcelle AB292 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'échange foncier des parcelles AB478 et AB292 sans soulte ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

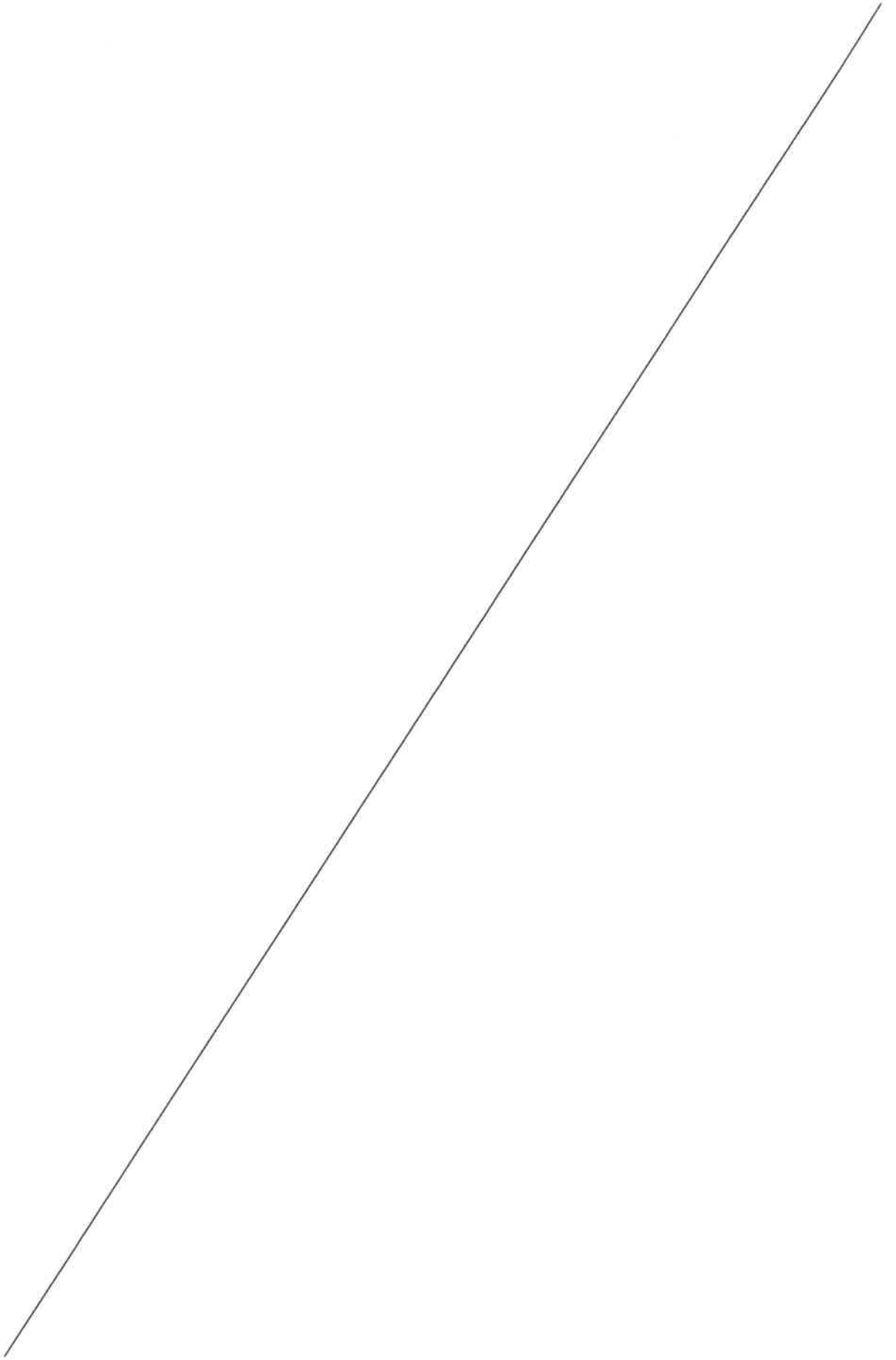
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM402023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 41/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE :  
Aliénations

OBJET :  
Cession gratuite à la  
commune par les  
propriétaires de la  
succession de M. Gilbert  
Fillol de la parcelle A347

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des propriétaires de la succession de M. Gilbert Fillol (volonté de ce dernier lors de son vivant) de céder gratuitement à la commune d'Aragon la parcelle A347 située « Saint Roch » d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> ;

Vu sa situation géographique, à proximité du site de l'ancienne cave coopérative et de la route départementale RD203, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette proposition. Il précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **accepte** la cession gratuite à la commune par la succession de M. Gilbert Fillol de la parcelle A347,
- **valide** la prise en charge des frais de notaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

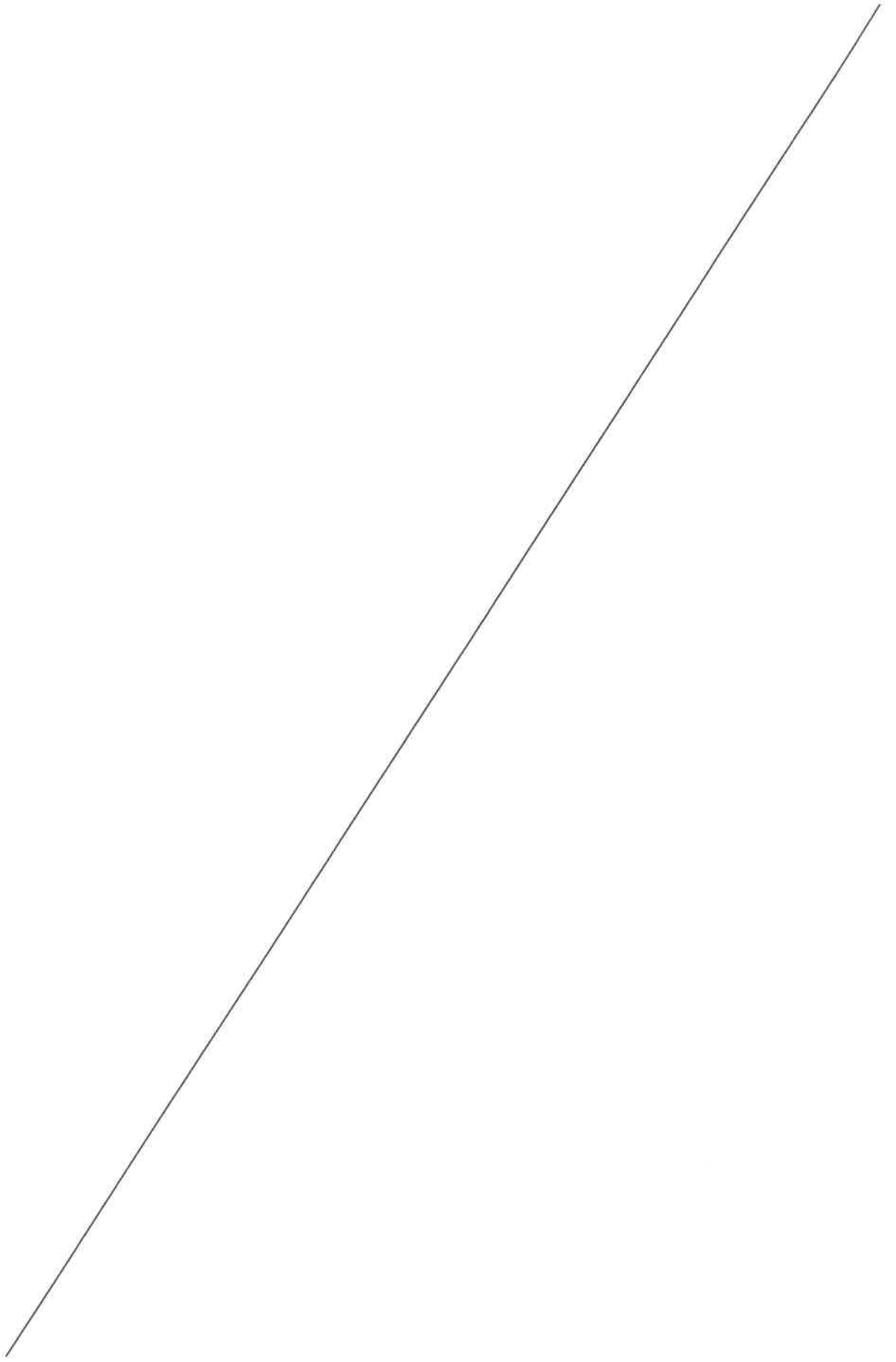


Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 011-211100110-20231120-DCM412023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 42/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Mission d'audit  
énergétique bâtiment  
ciblé (Action des  
Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Energétique)  
avec le SYADEN

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETÉAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : ancienne cave coopérative. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps,
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment,
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées,
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre du projet de reconversion du site en espace associatif et culturel mutualisé. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50 %	50 %*

\*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50 % de la prestation.

Une convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique,
- **autorise** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission,
- **désigne** M. Claude Cansino et Mme Laure Miolo en qualité de référents de la commune pour le suivi du projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM422023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 43/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T.

OBJET :  
Création d'un poste  
d'adjoint territorial  
d'animation principal de  
1<sup>ère</sup> classe

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'arrêté du 30/10/2023 fixant les lignes directrices de gestion,  
Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

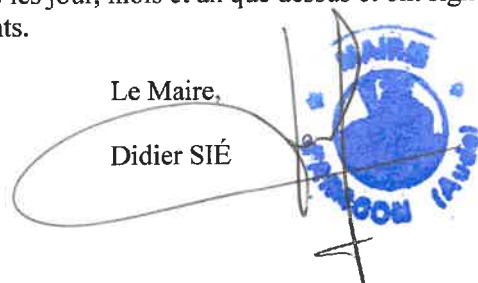
Didier SIÉ

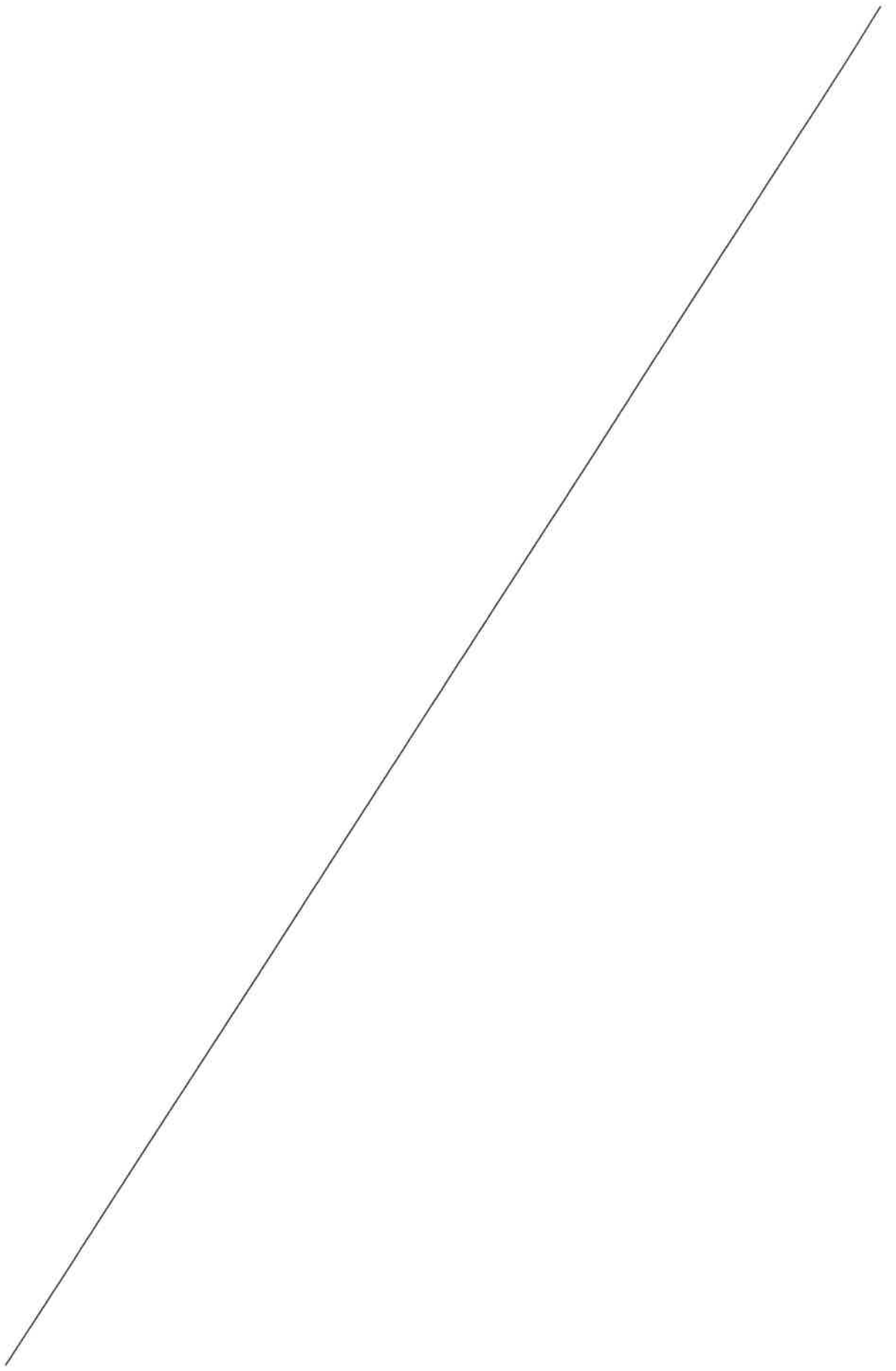
Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 011-211100110-20231120-DCM432023-DE







DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 44/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T.

OBJET :  
Création d'un poste  
d'adjoint technique  
territorial principal de  
2<sup>ème</sup> classe

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETARIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'arrêté du 30/10/2023 fixant les lignes directrices de gestion,  
Vu le tableau annuel d'avancement d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

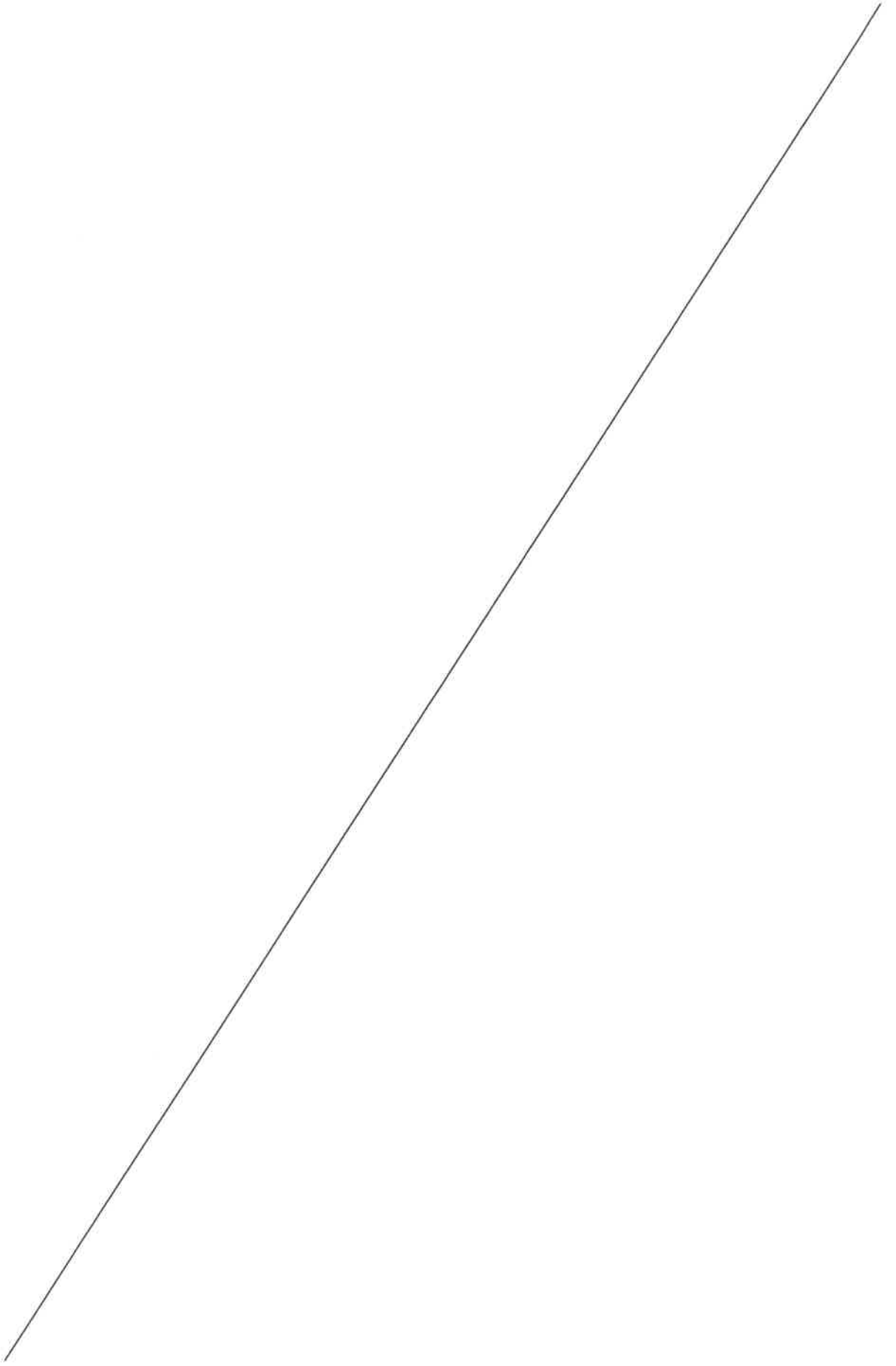
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM442023-DE





DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 45/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 10 (un conseiller  
intéressé par la délibération  
ne prend pas part au vote)

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 10

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Remboursement de frais  
engagés par Mme  
Marie-Christine Gélis  
(cérémonie du 11/11)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine Gélis, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant de 120,73 € TTC pour l'apéritif dînatoire servi à l'occasion de la cérémonie du 11/11/2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation des factures acquittées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 120,73 € TTC soit remboursée à Mme Marie-Christine Gélis (article 6232 : fêtes et cérémonies).

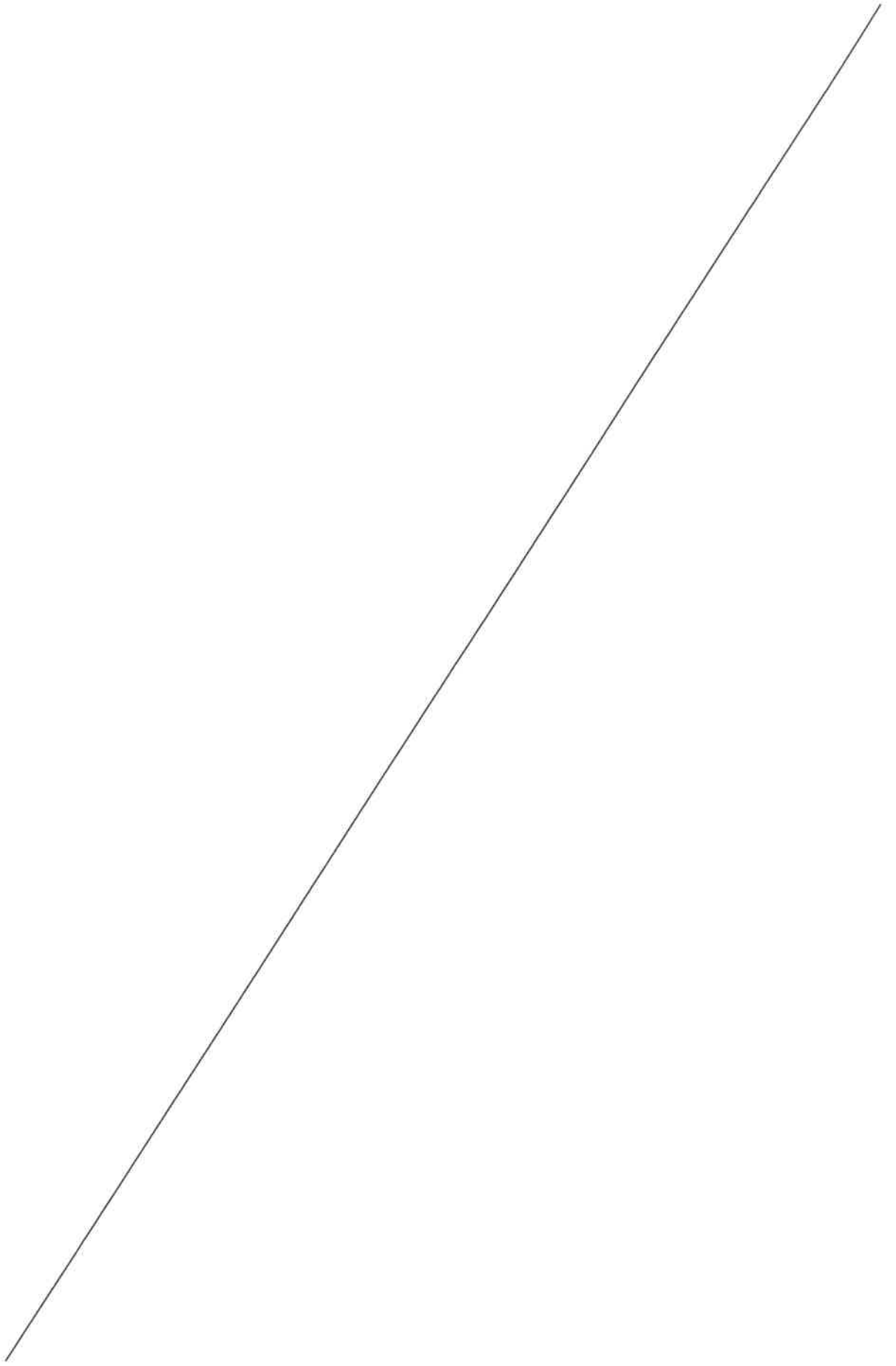
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM452023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 46/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Admissions en non-  
valeur

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETARIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 08 septembre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2019	T-140	Cantine scolaire	24	Décédé combinaison infructueuses d'actes -
Particulier	2019	T-203	Cantine scolaire	15	Décédé combinaison infructueuses d'actes -
Particulier	2019	T-318	Cantine scolaire	27	Décédé combinaison infructueuses d'actes -
TOTAL				66 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,  
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,  
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

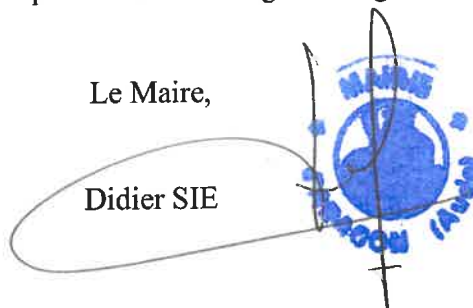
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** que la somme de 66 € (soixante-six euros) soit admise en non-valeur,
- **confirme** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM462023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 47/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Décisions budgétaires

OBJET :  
Provisions (budget  
principal M14)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint informe que notre Service de Gestion Comptable a attiré notre attention sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes et compromis malgré les différentes cations du comptable public.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15 %), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 6817 et les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de provisionner au budget la totalité du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans,
- **dit** qu'un mandat de 201 € sera réalisé au compte 6817 par une opération semi-budgétaire,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

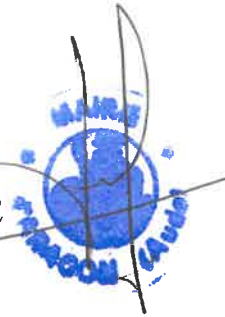
ID : 011-211100110-20231120-DCM472023-DE

- **ouvre** les crédits sur le compte 6817 par un virement récapitulé dans la décision modificative n° 1 ci-dessous :
  - . chapitre 65 – article 6541 : - 201 €
  - . chapitre 68 – article 6817 : + 201 €
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM472023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 48/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
15/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Affectation d'un numéro  
d'habitation  
Rue des Anciens  
Combattants

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du propriétaire d'une habitation dont l'entrée principale se situe Rue des Anciens Combattants, il conviendrait de procéder à sa numérotation.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le numéro d'immeuble suivant, rue des Anciens Combattants :  
- le n° 1 pour la parcelle AB159.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20231120-DCM482023-DE

